

N° 2024-07/06

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la régie eau de la CAPSO,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux sur le réseau d'eau,

ARRÊTE

Article 1 : Mr le Maire autorise la réalisation des travaux sur le réseau d'eau sis :

- 11 rue du Cheval Noir pour le remplacement d'une fosse à compteur fuyarde
- 24 rue Principale pour le remplacement d'une vanne également fuyarde
- 7 rue Principale pour une nouvelle fuite

Les enrobés ne devront pas être impactés par les réparations.

Article 2 : les travaux s'effectueront du 29 juillet au 10 août 2024.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la régie eau.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et la régie eau CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 26 juillet 2024

F. DUPONT


le 26/07/24

Maire de Zouafques

